

Séance du Conseil communal du 30 mai 2023

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT, A. CLEMENT, G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN,
V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ,
Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Madame et Messieurs les Conseillers communaux Francis LERHO, Alexandre DAUVISTER, Justine DEFECHE-BRONFORT et Vincent SWAARTENBROUCKX sont excusés.

1) Reconstruction d'un chalet existant sans autorisation préalable, sis Jalhay, Chemin du Héliivy 27 parcelle cadastrée 1ère Division, section D, n°1157C: introduction d'une action reconventionnelle en justice conformément à l'article D.VII.22 du CoDT pour obtenir des mesures de restitution - Décision

Le Bourgmestre propose que le 1^{er} point soit porté au huis-clos afin d'assurer aux Conseillers toute liberté de s'exprimer;
À l'unanimité,

DECIDE de déplacer le point 1 en séance à huis-clos.

2) Marché public de travaux - Etude, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur à Sart - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Considérant que le cahier des charges doit être modifié;
Sur proposition de M. le Bourgmestre;
À l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point au prochain Conseil communal.

3) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière portant sur la création d'un dispositif surélevé au Haut-Vinâve - Adoption

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;
Vu la nouvelle loi communale;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la demande des riverains de limiter la vitesse dans le Haut-Vinâve;
Attendu que la largeur de la voirie incite à des vitesses élevées;
Vu l'accord daté du 20 avril 2023 du SPW DGO1 Département Mobilité infrastructures;

Vu le plan d'implantation et en coupe rédigé par le bureau d'études SML Group;
Considérant que l'implantation du dispositif surélevé sis au Haut-Vinave à hauteur de l'immeuble n°6 est conforme à la circulaire ministérielle relative aux dispositifs surélevés du 3 mai 2002;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
À l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er: à Jalhay, un dispositif surélevé sera aménagé:

- Haut-Vinave, à hauteur de l'immeuble n°6, conformément au plan terrier et coupe en long annexé.

Article 2: ce dispositif sera signalé par les signaux A14 et F87.

Article 3: le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4: la présente délibération sera transmise:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers,
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} Instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers,
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- à l'Antenne de Police de Jalhay,
- à l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart,
- au service des travaux.

Article 5: la présente ordonnance sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

4) Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert - Compte de l'exercice 2022 - Approbation

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2022;

Vu les instructions données par l'Autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des Fabriques d'église pour l'année 2022;

Vu le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa parvenu à l'Autorité communale de Spa le 20 mars 2023 avec les pièces justificatives, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	128.942,66 €
R17: intervention communale	72.499,40 €

Recettes extraordinaires	38.589,41 €
R20: boni comptable de l'exercice précédent	29.684,88 €
R25: intervention communale	7.499,90 €
Dépenses ordinaires chapitre I	21.856,94 €
Dépenses ordinaires chapitre II	95.417,31 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	7.499,90 €
Recettes globales	167.532,07 €
Dépenses globales	124.774,15 €
Boni	42.757,92 €

Vu la décision du 31 mars 2023, parvenue à l'Autorité communale de Spa le 31 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant observations;

Vu le rapport du 31 mars 2023 établi par le service des finances de la Ville de Spa suite à l'examen du compte;

Attendu que le compte, après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Vu la décision du 27 avril 2023 du Conseil communal de Spa par laquelle celui-ci décide d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa moyennant réformations;

Attendu que la Commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional, en date du 30 mai 2023 et joint en annexe;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Victoria VANDEBERG, Echevine en charge des cultes et membre de droit de la Fabrique d'église, ne participe pas au vote de ce point;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Lambert moyennant les réformations suivantes:

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	128.942,66 €	128.945,66 €
R15: produit des troncs, quêtes et oblations	10.613,73 €	10.616,73 €
R17: intervention communale	72.499,40 €	72.499,40 €
Recettes extraordinaires	38.589,41 €	38.589,41 €
R20: boni comptable de l'exercice précédent	29.684,88 €	29.684,88 €
R25: intervention communale	7.499,90 €	7.499,90 €
Dépenses ordinaires chapitre I	21.856,94 €	21.857,07 €
D6d: fleurs et garnitures autel	868,46 €	868,59 €
Dépenses ordinaires chapitre II	95.417,31 €	95.417,65 €
D48: assurance incendie	7.622,36 €	7.622,40 €
D50k: frais bancaires	55,90 €	56,20 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	7.499,90 €	7.499,90 €
Recettes globales	167.532,07 €	167.535,07 €
Dépenses globales	124.774,15 €	124.774,62 €
Boni	42.757,92 €	42.760,45 €

Article 2: la présente délibération sera transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

5) Assemblée générale de l'Intercommunale Aqualis du 7 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Aqualis qui aura lieu le 7 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire comporte les points suivants:

1. *Modification des statuts et mise en conformité;*
2. *Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale;*
3. *Rapport de gestion du conseil d'administration - approbation;*
4. *Rapport spécial sur les prises de participation - approbation;*
5. *Rapport du comité de rémunération - approbation;*
6. *Rapport du comité d'audit - approbation;*
7. *Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte;*
8. *Bilan et compte de résultats au 31.12.2022 - approbation;*
9. *Décharge aux administrateurs - décision;*
10. *Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision;*
11. *Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence: décision;*
12. *Divers;*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Aqualis du 7 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Modification des statuts et mise en conformité* »: à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale* »: à l'unanimité.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport de gestion du conseil d'administration - approbation* »: à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport spécial sur les prises de participation - approbation* »: à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du Comité de rémunération - approbation* »: à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du Comité d'audit - approbation* »: à l'unanimité.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte* »: à l'unanimité.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Bilan et compte de résultats au 31.12.2022 - approbation* »: à l'unanimité.

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux administrateurs - décision* »: à l'unanimité.
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision* »: à l'unanimité.
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Conseil d'Administration: fixation du montant du jeton de présence: décision* »: à l'unanimité.
- le point 12 de l'ordre du jour, à savoir « *Divers* »: à l'unanimité.

6) Assemblée générale de l'Intercommunale Resa du 7 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Resa qui aura lieu le 7 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte les points suivants:

1. *Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022;*
2. *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*
3. *Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022;*
5. *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022;*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat;*
7. *Exemption de consolidation;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022;*
9. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022;*
10. *Rémunération des organes de gestion - modalités;*
11. *Pouvoirs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA du 7 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022* »: à l'unanimité.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation* »: à l'unanimité.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation* »: à l'unanimité.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022* »: à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022* »: à l'unanimité.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation de la proposition d'affectation du résultat* »: à l'unanimité.
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Exemption de consolidation* »: à l'unanimité.
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022* »: à l'unanimité.
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022* »: à l'unanimité.
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Rémunération des organes de gestion - modalités* »: à l'unanimité.
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Pouvoirs* »: à l'unanimité.

7) Assemblée générale de l'Intercommunale Intradel du 29 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Intradel qui aura lieu le 29 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- *Bureau - Constitution*

1. *Rapport de gestion - Exercice 2022: approbation du Rapport de rémunération;*

1.1 *Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation*

1.2 *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation*

1.3 *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022*

2. *Comptes annuels - Exercice 2022: approbation;*

2.1 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation*

2.2 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire*

2.3 *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022*

2.4 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation*

3. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat;*

4. *Administrateurs - Décharge - Exercice 2022;*

5. *Commissaire - Décharge - Exercice 2022;*

6. *Administrateurs - Démissions/nominations;*

- *Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation*

- *Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation*

- *Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire*

- *Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 29 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport de gestion - Exercice 2022: approbation du Rapport de rémunération:*

1.1 *Rapport annuel- Exercice 2022 - Présentation*

1.2 *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation*

1.3 *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Comptes annuels - Exercice 2022: Approbation:*

2.1 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation*

2.2 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire*

2.3 *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022*

2.4 *Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation* »: à l'unanimité.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat* »: à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Administrateurs - Décharge - Exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Commissaire - Décharge - Exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Administrateurs - Démissions/nominations* »: à l'unanimité.

8) Assemblées générales de l'Intercommunale Néomansio du 29 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Néomansio qui auront lieu le 29 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Examen et approbation:*

du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration; du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; du bilan; du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022; du rapport de rémunération 2022.

2. *Décharge aux administrateurs.*

3. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*

4. *Lecture et approbation du procès-verbal.*

Considérant que l'ordre du jour à l'Assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. *Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le code des Sociétés et des Associations;*

2. *Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social;*

3. *Proposition de modification des statuts: articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53;*

4. *Lecture et approbation du procès-verbal.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Néomansio du 29 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Examen et approbation: du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration; du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; du bilan; du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022; du rapport de rémunération 2022.* »: à l'unanimité.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux administrateurs.* »: à l'unanimité.
- le point 3 à l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.* »: à l'unanimité.
- le point 4 à l'ordre du jour, à savoir « *Lecture et approbation du procès-verbal.* »: à l'unanimité.

Article 2: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Néomansio du 29 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le code des Sociétés et des Associations* »: à l'unanimité.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6:86 du CSA les modifications proposées à l'objet social* »: à l'unanimité.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Proposition de modification des statuts: articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53* »: à l'unanimité.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Lecture et approbation du procès-verbal* »: à l'unanimité.

9) Assemblée générale de l'Intercommunale C.A.H.C. du 29 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) qui aura lieu le 29 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022;
3. Désignation des Administrateurs;
4. Retrait de la commune de Trois-Ponts de l'Intercommunale;
5. Approbation du rapport financier des comptes 2022 du réviseur;
6. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2022;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération;
8. Approbation de l'attestation sans réserve des comptes;
9. Approbation des comptes annuels 2022;
10. Décharge aux administrateurs;
11. Décharge au Réviseur.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale C.A.H.C. du 29 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Désignation des scrutateurs* »: à l'unanimité.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022* »: à l'unanimité.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Désignation des Administrateurs* »: à l'unanimité.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Retrait de la commune de Trois-Ponts de l'Intercommunale* »: à l'unanimité.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport financier des comptes 2022 du réviseur* »: à l'unanimité.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2022* »: à l'unanimité.
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport du Comité de rémunération* »: à l'unanimité.
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton de l'attestation sans réserve des comptes* »: à l'unanimité.
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton des comptes annuels 2022* »: à l'unanimité.
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux administrateurs* »: à l'unanimité.
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge au Réviseur* »: à l'unanimité.

10) Interpellation citoyenne

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-14 §2 à §6;

Vu la demande d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal introduite en date du 5 février 2023 par ■■■■■ domicilié ■■■■■ à 4845 JALHAY;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 25 février 2019 et plus particulièrement son chapitre 6;

Vu l'article 68 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel précise que: « *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.*

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;
 - sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;

4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du Bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer. »

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2023 de considérer l'interpellation comme recevable et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

A l'invitation de M. FRANSOLET, Président de séance, [REDACTED] procède à la lecture de son interpellation. Il dispose pour ce faire de dix minutes maximum pour exposer sa demande.

« A nouveau, Monsieur le Bourgmestre, je viens plaider la cause d'un arbre historique en manque de soins élémentaires.

Nous parlons ici du « Clawé Fawe » un hêtre votif situé à Foyr.

Face à ce géant on est impressionné par le nombre incalculable de clous fichés dans son tronc par des hommes et des femmes persuadés qu'ils trouveront là, par ces actions, une solution à leurs maux.

Bien que cette masse de clous soit susceptible d'affecter la santé ce magnifique hêtre, la cause de mon inquiétude est tout autre.

En effet cet arbre a perdu, depuis plusieurs années, une grosse branche charpentière créant là une sérieuse anfractuosité dans le tronc.

A l'aplomb de cette plaie, on remarque une fissuration du tronc d'où s'écoule un liquide de couleur noirâtre.

Ce liquide provient d'une macération d'eau croupissante et de matières en décomposition à l'endroit de la plaie qui en fait forme une cuvette

Il serait donc recommandable de cureter cette plaie, de la désinfecter avec un fongicide pour éviter l'apparition de champignons, drainer cette cuvette afin que l'eau s'évacue, utilisation à bon escient du goudron de Norvège, etc.

En outre la pose de cerclages permettrait de contenir l'agrandissement de la fissuration du tronc ce qui bien évidemment serait catastrophique.

Et enfin il n'est pas exclu que des spécialistes recommandent l'émondement à titre préventif de cette imposante ramure afin d'éviter à l'avenir la brisure d'autres branches charpentières qui aurait pour effet de déséquilibrer totalement cet arbre.

Nul doute qu'avec ces soins le Clawé Fawe continuera pour de nombreuses années encore à ravir les nombreux touristes de passage.

La question:

Monsieur le bourgmestre avez pu rencontrer mes préoccupations ?

Avez-vous de bonnes nouvelles à nous annoncer ?

[REDACTED] »

Le Collège répond à l'interpellation en dix minutes maximum.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal; l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15

En séance du 26 juin 2023, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,